

I. Généralités

Toutes les livraisons et les prestations que nous effectuons pour des entreprises sont exclusivement régies par nos Conditions générales de vente définies ci-après. Les Conditions générales du Client ne s'appliquent pas, y compris si nous ne les rejetons pas explicitement et si nous effectuons tout de même la livraison. Toute divergence et tout complément ne s'appliquent qu'avec notre accord écrit explicite et uniquement pour la transaction à l'occasion de laquelle lesdits éléments sont formulés. Dans le cadre de relations commerciales régulières, les conditions définies ci-après s'appliquent aux contrats à venir, même s'il n'est pas par la suite formellement fait référence auxdites conditions.

II. Offre, conclusion du Contrat

1. Nos offres sont toujours sans engagement.
2. Après la commande du Client, le Contrat prend effet lors de notre confirmation écrite. Les indications données avant la commande, dans le cadre de la préparation de cette dernière, et portant notamment sur la prestation, la consommation ou sur d'autres détails, n'ont de valeur contractuelle concernant les caractéristiques de nos prestations que si nous en donnons une confirmation écrite lors de la confirmation de la commande ou par la suite.

III. Coopération de l'acheteur

1. La réalisation correcte du Contrat présuppose que le Client remplisse pleinement ses obligations de coopération, d'information et de conseil, ainsi que son obligation de garde et de protection.
2. Le Client s'engage par conséquent notamment à répondre en temps utile à toute question qui lui est adressée, à envoyer les dessins et documents nécessaires ou demandés, à accorder toutes les autorisations nécessaires et à participer aux réunions de conception et aux visites de réception préalable et de réception finale.
3. Le Client s'engage également à nous faire parvenir du matériel d'essai conforme aux spécifications, en volume et en quantité suffisante. Si des tolérances s'appliquent au matériel d'essai, le Client doit nous fournir des pièces correspondant au seuil supérieur et au seuil inférieur de tolérance. Une fonctionnalité parfaite ne peut être garantie que pour les pièces qui auront été mises à notre disposition.

IV. Prix

1. Nos prix s'entendent départ usine, hors frais d'emballage (et, en cas de livraison à l'étranger, hors frais de douane).
2. Sauf s'il en est convenu autrement, le paiement est exigible immédiatement.
3. Si des hausses imprévues des coûts de matériel, de main-d'œuvre ou de transport, ou encore des impôts et des taxes, surviennent entre la signature du Contrat et la livraison, nous sommes en droit de procéder à un ajustement du prix conforme à l'évolution desdits facteurs, si la livraison ne s'effectue pas dans un délai de quatre mois après la signature du contrat.
4. Si le Client apporte des modifications après la signature du Contrat, nous pouvons à tout moment ajuster les prix en fonction des coûts supplémentaires entraînés par lesdites modifications.

V. Conditions de paiement, compensation

1. En cas de dépassement des délais de paiement contractuels, nous sommes en droit d'exiger un dédommagement forfaitaire en appliquant au montant de la commande un taux supérieur de 8 % au taux d'intérêt de base, sans avoir à justifier du préjudice subi. Nous nous réservons le droit de réclamer un dédommagement plus important. Il revient au Client de prouver que le retard n'a entraîné aucun préjudice ou un préjudice d'un montant nettement inférieur au dédommagement forfaitaire.

2. Le délai de paiement n'est respecté que si le paiement est effectué sur notre compte dans le délai convenu et si nous pouvons disposer librement de la somme versée.
3. Le Client n'est en droit de procéder à des compensations ou à retenir le paiement que sur la base de créances non contestées ou constatées judiciairement, excepté en cas de défaut. La rétention de paiement doit s'appliquer au Contrat pour lequel le Client dispose d'une créance.
4. En cas de livraison intracommunautaire, le Client est tenu de nous fournir son numéro d'identification fiscale, de nous indiquer toute autre donnée nécessaire à la validation de l'exonération fiscale et de mettre à notre disposition les justificatifs permettant de valider l'exonération fiscale. Si le Client n'honore pas lesdites obligations dans les délais impartis, nous traiterons la commande comme si elle ne bénéficiait pas d'une exonération fiscale.
5. Nous serons alors en droit de facturer et d'exiger le paiement de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) en plus du montant de la commande. Si nous traitons à tort la commande comme étant exonérée de TVA sur la foi d'indications inexactes du Client, ce dernier est tenu de nous décharger de la dette fiscale et d'assumer toute charge supplémentaire.

VI. Dates et délais de livraison

1. Nous mettons tout en œuvre pour respecter les dates et délais de livraison figurant dans la confirmation de commande ; lesdits délais et dates n'expriment cependant qu'une prévision de livraison et non une date ferme arrêtée dans le calendrier.
2. Les délais de livraison ne commencent en aucun cas avant que les détails de l'exécution souhaitée ne soient entièrement clarifiés. L'exécution de la livraison présuppose que le Client ait répondu suffisamment tôt à toutes les questions, ait transmis les dessins et documents nécessaires ou demandés, ait fourni le matériel d'essai en volume suffisant, ait accordé toutes les autorisations requises et ait participé aux réunions visant à la valider la conception de la prestation, annoncées en temps utile, aux visites de réception préalable dans notre usine et aux visites de réception finale. Si, pour des raisons qui ne nous sont pas imputables, les conditions préalables ne sont pas remplies, le délai de livraison sera prolongé en conséquence.
3. Nous sommes tenus à l'exécution de la prestation et à la livraison uniquement si le Client a effectué tous les paiements convenus et/ou exigibles. Si des paiements, notamment celui des acomptes prévus, sont effectués en retard, les délais de livraison sont prolongés en conséquence.
4. Le délai ou la date de livraison est considéré comme respecté si le bien à livrer est prêt à être expédié ou a été retiré par le Client avant écoulement dudit délai ou à ladite date.
5. Nous rappelons que les règles relatives aux exportations sont susceptibles de s'appliquer en cas de revente des biens livrés. Les biens livrés par le Client peuvent en outre contenir des composants originaires des États-Unis (matériel, logiciel, technologie), ce qui peut rendre nécessaire le respect de la réglementation des États-Unis. En cas d'exportation ou de réexportation, l'Acheteur s'engage auprès de nous à respecter les réglementations nationales, européennes et des États-Unis relatives aux exportations.
6. Nous déclinons toute responsabilité en cas de retards de livraison résultant de restrictions légales ou administratives sur les exportations, voire pour le fait qu'une livraison ne puisse pas être effectuée en raison de restrictions concernant les exportations. Si une livraison ne peut être effectuée selon les termes du Contrat parce que des règlements relatifs aux exportations ou des décisions administratives y font obstacle, le Client peut à tout moment résilier le Contrat. Dans ce cas, le Client n'est tenu à aucune obligation de dédommagement, à moins qu'il n'ait eu, avant la signature du Contrat, connaissance des éléments légaux ou administratifs faisant obstacle à la livraison ou que sa méconnaissance desdits éléments avant la signature du Contrat soit imputable à sa négligence.
7. Si le non-respect d'un délai ou d'une date est imputable à un cas de force majeure, tel que mobilisation, guerre, émeute, grève, blocage ou tout autre empêchement imprévisible affectant notre entreprise, dont nous ne pourrions être tenus pour responsable et qui n'est

intervenu ou ne nous a été connu qu'après la signature du Contrat, le délai est prolongé et/ou la date est reportée en conséquence.

8. Si une pénalité est convenue, son montant ne peut excéder 5 % du montant net de la commande. Toute restriction en matière de pénalité doit être déclarée explicitement et sous forme écrite pour chaque cas particulier lors de la réception. Lorsqu'une pénalité encourue est d'un montant disproportionné, nous pouvons réclamer sa réduction à un montant approprié ; l'article 348 du code de commerce allemand ne s'applique pas.

VII. Lieu d'exécution, transfert du risque, assurance

1. Sauf convention contraire, le lieu d'exécution de notre obligation de livraison est notre usine.
2. L'expédition de nos produits s'effectue à partir de notre usine, aux frais et aux risques du Client. Cela vaut également si nous nous chargeons également du montage et/ou de la mise en service.
3. Nous contractons une assurance uniquement à la demande expresse écrite du Client, qui en prend les frais à sa charge.

VIII. Réserve de propriété

1. Les biens livrés restent notre propriété jusqu'au paiement complet de toutes les créances résultant de la relation commerciale que nous entretenons avec le Client. Ladite réserve de propriété est également valable en cas de paiement par effets.
2. Le Client n'est pas en droit de revendre le bien sans notre consentement écrit avant le paiement intégral ; il n'est pas non plus autorisé à mettre le bien en consigne ou à en transférer la propriété à titre de sûreté.
3. En cas de combinaison du bien faisant l'objet de la présente réserve avec d'autres biens ne nous appartenant pas (intégration), nous devenons propriétaire d'une part du nouveau bien ainsi créé, proportionnelle à la valeur contractuelle du bien par rapport à celle desdits autres biens au moment où la combinaison est réalisée. Si le Client acquiert la pleine propriété du nouveau bien, les parties contractantes conviennent dès à présent que le Client nous accordera la copropriété du nouveau bien, proportionnellement à la valeur du bien faisant l'objet de la réserve par rapport à la valeur desdits autres biens. Le Client est tenu de mettre à notre disposition, si nous les lui demandons, les documents nécessaires à l'établissement de notre quote-part de propriété. Nous convenons dès à présent que le Client gardera en dépôt à titre gratuit pour notre compte les biens dont nous sommes copropriétaire.
4. En cas de paiement par chèque et effets, nos droits de réserve de propriété et de garantie sont inchangés et perdurent jusqu'à ce que notre responsabilité résultant des effets ou des chèques ait expiré.
5. Si le comportement du Client n'est pas conforme au Contrat, notamment en cas de retard de paiement d'une créance découlant de la relation commerciale, nous sommes en droit, après avoir fixé un délai supplémentaire approprié, de résilier le présent Contrat et d'exiger que le bien nous soit restitué, sans préjudice de nos autres droits.
6. La limite de la garantie est fixée à 120 %. Nous sommes tenus de débloquer des dépôts de sécurité aussi longtemps que la valeur réalisable de nos dépôts de sécurité dépasse les créances à garantir de plus de 20 %. Notre réserve de propriété quant à un bien livré persiste toutefois jusqu'au paiement intégral dudit bien.

IX. Réception

En cas de convention exigeant une réception au titre du Contrat d'entreprise, les clauses suivantes s'appliquent :

1. Le Client est tenu de participer à la réception préalable des machines dans notre usine. La réception préalable fait l'objet d'un compte-rendu.
2. La réception chez le Client doit être effectuée immédiatement après la livraison.
3. Le Client est tenu de nous fournir un justificatif de réception une fois la mise en service achevée.
4. Le Client ne peut se prévaloir de défauts mineurs pour refuser la réception.
5. Si aucune réception formelle n'est exigée ou effectuée, la réception est considérée comme acquise au plus tard lorsque le Client commence à utiliser le bien.
6. Avec la réception, le risque est transféré au Client dans la mesure où ce dernier ne le supportait pas encore. Le risque est également transféré au Client au plus tard lorsque ce dernier est en retard pour effectuer la réception.

X. Contrôle à l'arrivée de la marchandise et réclamations

1. Le Client est tenu d'examiner la marchandise sans délai lorsqu'il la reçoit, afin de vérifier qu'elle correspond aux spécifications figurant dans la commande et qu'elle est exempte de défauts (articles 377, 381 § 2 du code de commerce allemand définissant l'obligation de contrôle et de réclamation).
2. Les réclamations doivent être formulées par écrit.

XI. Garantie

1. Le délai de garantie est
 - a.) dans le cas des contrats de vente, de 12 mois à partir de la remise du bien ;
 - b.) dans le cas des contrats de service, de 12 mois à partir de la prestation de service ;
 - c.) dans le cas des contrats d'entreprise, de 12 mois à partir de la réception et de 15 mois au maximum à partir de la livraison si le Client est responsable du report de la réception.
2. S'il a formulé une réclamation en temps utile, le Client peut exiger une réparation (par élimination du défaut ou par livraison d'un bien exempt de défaut, à notre convenance). Si deux tentatives de réparation ont échoué et si nous refusons la réparation ou si l'on ne peut raisonnablement l'exiger de nous, le Client est en droit de résilier le Contrat, de réduire le prix d'achat ou d'exiger un dédommagement conformément aux dispositions du présent Contrat.
3. Nous n'assumons pas de garantie pour les altérations du bien livré résultant de l'usure naturelle, notamment s'agissant de pièces d'usure, les dommages intervenus après le transfert du risque ou causés par une manipulation inappropriée (p. ex. erreur de raccordement, traitement de pièces dont les cotes sont supérieures ou inférieures à la plage de tolérance, etc.).
4. Nous n'assumons la garantie de certaines propriétés que si nous en avons donné l'assurance expresse et sous forme écrite. Nous n'assumons aucune garantie quant au fait que le bien livré convienne aux objectifs du Client.
5. Les indications de puissance, de consommation, etc. que nous avons confirmées par écrit à la signature du Contrat ne constituent jamais des déclarations de garantie telles que définies à l'art. 443 du code civil allemand.
6. Le Client est tenu de nous accorder le temps nécessaire et la possibilité de réaliser la réparation. En cas de dysfonctionnement et de panne, nous enverrons du personnel dans un délai approprié. Nous ne pouvons toutefois garantir que du personnel puisse à tout moment être disponible immédiatement.

7. Notre responsabilité n'est plus engagée dès lors que le Client ou des tiers rectifient ou modifient notre livraison sans notre consentement préalable.

XII. Obligation de dédommagement ou de remboursement de dépenses inutiles

1. En cas de demande de dédommagement ou de remboursement de frais inutiles de la part du Client, nous n'assumons aucune responsabilité, sur quelque base légale que ce soit, pour les dommages (y compris les dépenses) subis par le Client en raison de négligences légères commises par les institutions, représentants légaux, salariés ou auxiliaires de notre société.

2. Dans la mesure où notre responsabilité est engagée pour des dommages directs et immédiats, ladite responsabilité se limite au montant des dommages tels qu'ils étaient prévisibles au moment de la signature du Contrat, pour toutes les demandes de dédommagement, qu'elles soient contractuelles, non contractuelles ou autres, indépendamment de leur nature juridique et du nombre d'occurrences des dommages.

3. Nous déclinons toute responsabilité, sur quelque base juridique que ce soit, pour tous les dommages indirects, également appelés dommages consécutifs (tels que le manque à gagner, l'arrêt de la production, les rappels, etc.), quels qu'en soient la raison et le montant.

4. Les exclusions et restrictions de responsabilité susmentionnées ne s'appliquent pas a.) en cas d'atteinte à la vie, à l'intégrité corporelle ou à la santé, ni b.) en cas de faute intentionnelle ou de négligence grave de notre part, ni c.) en cas de violation de l'une de nos obligations contractuelles essentielles, dont le respect est une condition indispensable de la réalisation correcte du Contrat, et dont le Client est par conséquent en droit d'attendre qu'elle soit respectée, ni d.) dans le cas où nous aurions dissimulé un défaut de manière intentionnelle, ni e.) dans le cas où nous aurions accordé une garantie relative à la qualité ou à la durabilité, ni f.) en cas de recours découlant de la loi sur la responsabilité du fait des produits.

XIII. Montage, mise en service, initiation

1. Les travaux de montage et d'entretien, les prestations de mise en service et l'initiation du personnel chargé de l'utilisation du produit chez le Client sont facturés en fonction du temps et des moyens mobilisés. Les factures sont établies selon les tarifs de facturation en vigueur dans notre société. La facturation couvre les heures de travail, les temps d'attente, les temps de trajet, les indemnités de déplacement, les frais d'hébergement, ainsi que les frais nécessairement engagés pour les trajets et l'acheminement. Le matériel utilisé, ainsi que les frais liés aux matières consommées, sont facturés au tarif convenu ou, en l'absence de convention, à un tarif approprié.

2. Si le personnel dépêché sur place est dans l'incapacité de travailler pour des raisons dont nous ne sommes pas responsables, les temps d'attente sont facturés comme des heures de travail. Si nous sommes contraints, pour des raisons qui ne relèvent pas de notre responsabilité, d'effectuer les travaux à des heures ou dans des circonstances qui diffèrent des conditions prévues au Contrat, le Client est tenu de rembourser les frais supplémentaires ainsi occasionnés. Si le Client souhaite que les travaux soient réalisés à des heures ou dans des circonstances qui impliquent des augmentations tarifaires (y compris pour les heures supplémentaires), nous sommes en droit de facturer des suppléments au taux prévu par nos conventions collectives en supplément de nos tarifs horaires.

L'initiation du personnel au fonctionnement du produit livré est facturée en supplément, même si le montage est inclus dans le prix.

XIV. Documents, plans, consignes de sécurité

1. L'ensemble de livraison inclut une notice d'utilisation et des plans d'ensemble, tel que la directive CE 42/2006 le prévoit. D'autres plans sont mis à disposition uniquement si nous avons conclu un accord spécifique, ce qui n'est aucunement une obligation.
2. Nous pouvons mettre à disposition les notices d'utilisation et documents relatifs aux composants achetés intégrés dans notre produit uniquement dans la mesure où lesdits éléments nous ont été transmis par nos fournisseurs. Si nous avons une obligation de confidentialité vis-à-vis de notre fournisseur, la transmission des documents ne peut être exigée de nous.
3. Nous sommes autorisés à ne pas respecter certaines normes, directives et recommandations de sécurité dans la réalisation de nos produits, dans la mesure où la même sécurité est assurée par d'autres moyens.

XV. Confidentialité

1. Sauf convention contraire, toutes les informations, commerciales ou techniques, que nous avons communiquées restent notre propriété exclusive et doivent demeurer confidentielles vis-à-vis de tiers ; elles doivent être utilisées strictement dans le cadre du présent Contrat.
2. Nous nous réservons tous les droits relatifs auxdites informations (y compris les droits d'auteur et le droit d'enregistrement de droits de protection intellectuelle de la propriété industrielle, telle que les brevets, modèles d'utilité, etc.).

XVI. Reproduction

Le Client s'engage à ne pas reproduire une machine que nous avons conçue spécialement pour lui et à ne pas autoriser quelque tiers que ce soit à le faire. En cas de non-respect du présent engagement, nous sommes en droit d'exiger du Client le paiement d'une licence appropriée, sans préjudice de nos autres droits et prérogatives.

XVII. Lieu d'exécution, juridiction compétente, dispositions finales

1. Pour prendre effet, tout complément ou modification du Contrat doit être formulé par écrit. La présente obligation vaut également pour la suppression de l'obligation de la forme écrite.
2. Le lieu d'exécution de tous les engagements issus du présent Contrat, notamment concernant le paiement du prix d'achat, est notre établissement ci-après désigné.
3. En signant le présent Contrat, les parties reconnaissent la compétence exclusive des tribunaux du lieu de notre établissement pour tout litige résultant du présent Contrat, ou en lien avec le présent Contrat. Nous sommes toutefois également fondés à faire valoir nos droits vis-à-vis du Client auprès du tribunal compétent de son domicile.
4. Si l'une des dispositions des présentes Conditions générales de vente ou du Contrat conclu sur la base de ces dernières est ou devient caduque, la validité des autres dispositions n'en est pas affectée. Si une clause partielle est caduque, la validité du reste de la clause n'en est pas affectée si celle-ci peut être séparée de la clause partielle de par son contenu, qu'elle est intelligible par elle-même et qu'elle constitue une disposition pertinente dans l'ensemble formé par le Contrat. Les parties sont tenues de remplacer les clauses caduques par des dispositions se rapprochant le plus possible de l'objectif économique de la clause caduque. La même obligation existe pour les éventuelles lacunes.
5. Le Client est informé du fait, et accepte, que toutes les données le concernant, y compris les données personnelles au sens de la loi sur la protection des données, sont enregistrées dans le cadre de notre traitement informatique. Le Client garantit disposer des éventuelles autorisations requises de la part de ses collaborateurs.



Conditions générales de vente

6. Toutes les relations juridiques résultant du présent Contrat, ou en lien avec ce dernier, relèvent exclusivement du droit de la République Fédérale d'Allemagne, à l'exclusion du droit de renvoi et des dispositions de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (« CISG »).

IWK Verpackungstechnik GmbH

Lorenzstraße 6
D-76297 Stutensee

Tél. : +49 (0) 7244- 968-0
Fax : +49 (0) 7244- 960-73

Courriel : info@iwk.de
www.iwk.de